



N°2025\_12\_126

**Décision du Maire**  
**Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités**  
**Territoriales**

**Objet : Avenant n°3 relatif au Lot 11 carrelage – faïence du marché de rénovation d'une maison de maître et ses dépendances pour le transfert de la mairie.**

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020\_05\_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver l'avenant n°3 au relatif au Lot 11 carrelage – faïence du marché de rénovation d'une maison de maître et ses dépendances pour le transfert de la mairie Lieu-dit Bagatelle – 44650 Corcoué sur Logne.**

Cet avenant a pour effet de réviser le montant des travaux du présent lot à 35 775,97 € HT, contre 35 133,67 € HT initialement, soit une augmentation de 642,30 € HT par rapport à l'avenant 2.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

**Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.**

**Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.**

